



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2016/23

LOCATION / ETAT DES LIEUX / CARACTERE DEFINITIF

J'AI EMMENAGE HIER DANS UN APPARTEMENT DONT JE SUIS LOCATAIRE EN VIDE ET QUI REPRESENTE MA RESIDENCE PRINCIPALE. J'AI SIGNE UN ETAT DES LIEUX D'ENTREE : EST-IL VRAI QUE JE DISPOSE D'UN DELAI POUR LE COMPLETER ?

La réponse est positive.

L'état des lieux d'entrée est établi et signé par le bailleur et le locataire lors de la remise des clés. Il est en principe définitif.

Néanmoins, la possibilité est offerte au locataire de demander à son bailleur de le compléter dans un délai de 10 jours, suivant la remise des clés.

De plus, il lui est également possible de le compléter lors du premier mois de la période de chauffe concernant les équipements de chauffage.

Sources :

- Article 15, alinéa 4 et 5, de la loi du 06/07/1989

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST

